

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 11 (1983)

DOI: 10.11588/fr.1983.0.51360

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Helmuth NEUHAUS, *Reichsständische Repräsentationsformen im 16. Jahrhundert. Reichstag – Reichskreistag – Reichsdeputationstag*, Berlin (Duncker & Humblot) 1982, 625 p. (Schriften zur Verfassungsgeschichte, 33).

Faisant suite à d'autres études plus ponctuelles, qu'il avait déjà consacrées aux Assemblées d'Empire du XVI<sup>e</sup> siècle (notamment par son »Reichstag und Supplikationsausschuss«, paru en 1977 dans cette même série de publications), l'auteur s'arrête ici à une approche plus globale, qui, au prix d'une lecture redoutablement austère, devrait faire date dans le domaine historiographique intéressé. Y trouveront pâture à la fois les spécialistes des institutions impériales et les comparatistes de l'histoire des assemblées d'Etat à l'époque moderne.

Dans un cadre chronologiquement vaste, l'ouvrage se distingue par l'acuité d'une problématique très sélective, ne s'attachant guère à l'histoire des assemblées d'Empire sous l'angle, le plus connu, de leur action politique, et qui, privilégiant leurs structures, ne s'attarde pas davantage, si ce n'est a contrario, au type le plus classique de ces assemblées, aux diètes proprement dites (*Reichstage*). L'idée maîtresse du livre est au contraire de souligner – à contre-courant du tropisme créé par le souvenir de »la« diète, figée à Ratisbonne depuis 1663 – que les dés ne sont pas encore exclusivement jetés en ce sens dans la première partie des temps modernes, et qu'il existe alors en Empire une pluralité de formes représentatives. Le livre vise à en dresser la typologie autour du triptyque de son sous-titre (Reichstag, Reichskreistag, Reichsdeputationstag), autrement dit sous la triple variante des diètes générales réunissant les ordres territoriaux (*Reichsstände*) dans le cadre de leurs curies traditionnelles (Electeurs, princes, comtes, prélats, villes), des diètes intercirculaires les réunissant par l'intermédiaire des cercles régionaux, et des diètes de députation les réunissant par subrogation représentative d'une partie d'entre eux seulement.

Pour la période 1544–1600, sur laquelle s'appuie principalement sa démonstration, l'auteur entend ainsi dénombrer 15 *Reichstage*, 12 *Reichskreistage* (dont 2 assemblées principales et 10 autres – *Moderationstage* et *Münztage* – vouées à des délibérations matriculaires et monétaires d'une portée politique plus limitée), enfin 15 *Deputationstage* (dont 4 réputés extraordinaires et 11 ordinaires) (cf. tableau récapitulatif, p. 564–565). Statistiquement, cette grille paraît amplement justifier la perspective »diversifiante« de l'auteur, pour autant que les rubriques de cette commode projection d'historien soient compatibles avec la fluidité des faits.

Le premier tiers du livre est consacré à différentes assemblées d'Empire, tenues pendant la période 1534–1539, alors que la situation religieuse empêchait l'Empereur (ou le roi des Romains Ferdinand) de convoquer une diète »classique«, créant ainsi un vide propice à l'apparition de congrès politiques de substitution. L'un d'eux, motivé par les troubles de Münster, se tint à Coblenche en 1534, à l'initiative des Electeurs, et par convocation des directoires de cercles. Cette convention intercirculaire – encore informelle et récusée par nombre de territoires – eut pour prolongement l'année suivante la réunion à Worms de trois assemblées successives, d'une qualification juridique assez problématique... Le roi Ferdinand (bien qu'associé à leur tenue) refusa d'y reconnaître de véritables *Reichstage*, et tira argument du rôle joué par les cercles dans leur convocation pour y voir des assemblées intercirculaires (»Khain Reichs sonder ain Krayss versamblung tag«, p. 135). Les contemporains n'y reconnurent pas davantage des diètes régulières, sinon – comme s'en plaignit le Brandebourg – par voie d'un douteux métissage juridique (»eine unzulässige Vermischung von Reichsrecht und Kreisrecht«, p. 133). Se démarquant de F. Hartung, qui sacrifie en l'espèce à l'expression de Reichskreistag (p. 150), l'auteur estime pour sa part que les délibérations s'y étant poursuivies selon les catégories des diètes générales (par ordres et non par cercles), il y a lieu de leur appliquer l'expression de »de-facto-Reichstag« (p. 109)..., qui évacue un peu le problème. L'année 1537 vit bien s'annoncer à Worms une assemblée moins hybride: Ferdinand s'adressa, en effet, aux cercles, non seulement à titre de relais de convocations des territoires, mais en leur demandant

de se constituer en délégations circulaires, de la sorte substituées aux ordres territoriaux; c'eût été un véritable *Reichskreistag*... , mais le projet échoua. Une nouvelle assemblée de Worms, dont Ferdinand tenta, en 1539, d'obtenir le soutien de l'Empire contre les Turcs, eut un caractère plus banalement interterritorial, mais sans atteindre à la généralité d'une diète authentique. Au total, l'essentiel des assemblées examinées par H. Neuhaus jusqu'à cette date relèvent d'une typologie si incertaine, que là même où il leur concède le qualificatif de *Reichstage* (de facto), il préfère s'abstenir de les intégrer aux catégories trop nettes de son tableau typologique précité, dont il n'ouvre les colonnes qu'en 1544.

Au delà de l'intérêt négatif de ce qui précède, l'analyse de l'auteur devient plus positivement démonstrative en abordant les assemblées intercirculaires ultérieures, et notamment les *Reichskreistage* de Francfort (1554) et d'Erfurt (1567). Il montre bien comment vers le milieu du siècle, le rôle des cercles – jusqu'alors confiné à celui de plates circonscriptions électorales de la Chambre Impériale – se trouve réactivé en liaison avec les exigences de la sécurité publique. Leur tâche fut officialisée à cet égard par la *Reichsexekutionsordnung* de 1555, et ce n'est pas un hasard si l'intercirculaire de Coblenche de 1534 et les deux congrès de Francfort et d'Erfurt se trouvèrent ponctués à chaque fois de graves ruptures de la paix publique: troubles de Münster, voies de fait du margrave Alcibiade de Culmbach et »Grumbachsche Händel«. Même en ces circonstances, pourtant, les territoires n'entendaient pas abdiquer leur droit de représentation propre au profit de ces constructions géographiques et secondes qu'étaient les cercles. Membre de la délégation du Haut-Rhin à Francfort, la Hesse entend y agir »nit als ain Deputierter, sonder als ain Kraiss Stand / als ein furst des Reichs und nit als ein deputierter« (p. 219). L'on arriva certes, tout de même, à réunir d'authentiques délégations circulaires, convenablement représentatives de l'Empire: seul un cercle sur dix – la Haute-Saxe – préféra s'esquiver. Mais une fois réuni, le *Reichskreistag* de 1554 ne cessa d'être secoué de querelles trahissant la poussée des individualismes territoriaux et de leurs solidarités curiales contre le principe circulaire: querelle entre les »anciens« cercles et les »nouveaux« (créés depuis 1512) – querelle entre le cercle de Rhénanie électorale et tous les autres, face auxquels le premier prétendait jouer le rôle du collège électoral de la diète. Cet affrontement fit entièrement dévier le débat de ses objets de fond, pour l'enliser dans un préalable de procédure constitutionnelle. Le *Reichskreistag* d'Erfurt fut d'emblée d'une essence circulaire encore moins pure que le précédent, puisqu'il se réunit non pas sur initiative des cercles, mais sur décision de la diète générale de Ratisbonne de 1567. Le conflit opposant les Electeurs aux cercles non-électorales surgit à nouveau, compliqué cette fois d'une rivalité entre la Rhénanie électorale et le cercle de Haute-Saxe, désormais présent, et dominé par les Electeurs »orientaux« (Saxe et Brandebourg). Quant au principal, l'on s'accorda sur le compromis suivant: les points inscrits à l'ordre du jour officiel par la diète de convocation furent traités »circulariter«, mais les autres furent laissés, comme au Reichstag, à la »Corrélation« bilatérale des Electeurs et des cercles non-électorales. Notons que cette solution bâtarde avait entre autre pour effet de priver de toute représentation les membres »non-électorales« des cercles électoraux... Ce furent d'ailleurs sur les points traités curialement que l'on arriva aux résultats les plus significatifs, par exemple en matière de subsides turcs; là où le *Reichskreistag* décida »circulairement«, il ne décida de rien (p. 418)... Le bilan de ces assemblées intercirculaires a été un peu étoffé, il est vrai, par celui des *Moderationstage* et des *Münzstage* réunis sur les mêmes bases. Constatons toutefois que les premiers ne parvinrent à aucune modification notable de la Matricule de 1521 (p. 365) et que les seconds, crédités d'avoir préparé la rédaction de l'Ordonnance monétaire de 1551 (p. 368), virent ce résultat périmé par la *Reichsmünzordnung* de 1558.

Venons-en au troisième volet de l'ouvrage, consacré aux diètes de députation. L'auteur y distingue d'abord les députations extraordinaires, nécessairement instituées par les diètes générales – soit sous forme de commissions intercuriales siégeant pendant ces diètes, soit sous forme de comités intérimaires siégeant entre les diètes (comme en maintes autres assemblées

d'Etat), et dont les députations de visitation de la Chambre de Spire constituaient une variante un peu à part. Quant aux députations ordinaires, elles formaient les véritables »Reichsdeputationstage« au sens où l'entend l'auteur, autonome en leur principe vis-à-vis des diètes, dont elles seraient une instance représentative parallèle et non dérivée. La démonstration s'appuie ici sur des faits indiscutables: les *Deputationstage* ont été érigées en organe constitutionnel propre par la *Reichsexekutionsordnung* de 1555 et leur schème de composition a été rendu permanent à partir de 1559, chaque cercle s'y trouvant désormais représenté par un ou des délégués statutaires, – le Haut-Rhin par la Hesse, la Franconie par Würzbourg et Nuremberg etc... Ainsi sembla se fixer l'image équilibrée d'un Empire en réduction, représentant à la fois toutes les curies territoriales et tous les cercles, et y faisant une belle part aux territoires non-électoraux (10 délégués sur 16 en 1559, puis 16 sur 20 à partir de 1570). En fait, là encore, la réalité déjoua les textes, les Electeurs n'ayant accepté leur minorisation apparente, que dans l'intention de la tourner par imposition d'une délibération collégiale »in abgesunderten räthen« (p. 439), décalquée de celle de la diète. Et tel fut bien le cas! Il demeure que la députation d'Empire constitua dans le dernier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle un mode représentatif distinct de celui des diètes générales, et inscrivit à son actif quelques résultats marquants. Le principal en fut la *Reichspolizeiordnung* adoptée par la députation de Francfort de 1577, et qui devint une importante loi d'Empire, sans avoir eu besoin d'être ratifiée par la diète. La loi (officieuse) connue depuis 1613 sous le nom de »Konzept der Reichskammergerichtsordnung« sortit également de travaux préparatoires de la députation d'Empire de 1600.

Poursuivant son propos jusqu'à l'époque du congrès de Westphalie, H. Neuhaus prend acte de ce que celui-ci va assurer le triomphe définitif de la diète générale de l'Empire sur les formes représentatives concurrentes. Il reconnaît d'ailleurs que la diète n'avait jamais cessé d'en être l'expression principale, mais accorde à ses rivales une consistance pouvant paraître discutable. Terminologiquement, les textes sont souvent rebelles à la typologie proposée. A la vérité, ils mêlent tout, à la manière du recès du *Reichskreistag* de 1554 signé »der Kraiss und Stende abgesante Räte«, comme le souligne lucidement l'auteur (p. 233). De même constate-t-il que la plupart des députations ordinaires (dites autonomes) ont été en fait programmées par des diètes générales, au point d'obscurcir la distinction à opérer d'avec les »extraordinaires« (p. 490). L'originalité s'attachant à la composition des diètes intercirculaires et des députations par rapport aux diètes générales a été, on l'a vu, pratiquement anéantie par les prétentions collégiales des Electeurs. Enfin, au-delà de toute problématique structurelle, l'on peut hésiter à voir de véritables »institutions« dans des formes aussi fugitives et aussi chiches de résultats.

H. Neuhaus garde le très grand mérite d'avoir montré comment l'Empire a eu au XVI<sup>e</sup> siècle, – disons l'insistante tentation d'expérimenter des formes représentatives échappant à la lourde machinerie de la diète, et d'avoir éclairé les raisons de leur échec avec un luxe extrême de précision érudite, à maints égards, peut-on dire, exhaustive. Le soubassement archivistique de l'ouvrage est considérable et nourri de la production de quantité de textes auxquels est laissée la saveur de leur orthographe originale. De nombreux tableaux peuvent servir d'instruments de référence. En un mot, malgré les réserves qu'appelle une typologie un peu théorisante, H. Neuhaus apporte là une contribution fondamentale à l'histoire des institutions impériales du XVI<sup>e</sup> siècle.

Jean-François NOËL, Nantes